

CONSEIL MUNICIPAL
Procès-verbal de la séance du
27 AVRIL 2017

1. Étude et vote du procès-verbal de la séance du 23 mars 2017.

MOYENS GÉNÉRAUX

2. **ACCUEIL A LA POPULATION**
Citoyenneté
Conseil Municipal des Enfants
 - Proposition des projets par les Représentants du Conseil Municipal des Enfants
3. **FINANCES**
Emprunts garanties
Construction de 20 logements individuels situés Rue Pasteur
 - Demande de garantie pour un emprunt prévisionnel de 1 598 440 € contracté par la SAMO
4. **FINANCES**
Délégation de Service Public
Exploitation du Service public d'alimentation en eau potable (2011-2022)
 - Approbation de l'Avenant n° 4 au Contrat d'affermage 2011-2022
5. **FINANCES**
Contribution budgétaire
Installation de l'entreprise 'Elis' dans la ZA de Tabari
 - Autorisation donnée au Maire de signer une convention de partenariat financière avec la Communauté d'Agglomération 'Clisson, Sèvre et Maine Agglo'
6. **FINANCES**
Marchés publics
Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la construction de la salle multifonctions
 - Proposition des trois candidats retenus
7. **FINANCES**
Commande publique
Convention d'opération
 - Autorisation donnée au Maire de signer la convention d'opération mise en place par la Communauté d'Agglomération « Clisson, Sèvre et Maine Agglo » pour l'acquisition de véhicules électriques
8. **RESSOURCES HUMAINES**
Fonction publique
Gestion des carrières
 - Modification du Tableau des effectifs

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

9. **URBANISME**
Biens communaux
rue de la Source
 - Déclassement de la partie de la parcelle cadastrée section AH n°341 dépendant du domaine public communal

10. **URBANISME**
Biens communaux
rue de la Source
 - *Cession d'une parcelle à Monsieur Paul Douillard*
11. **URBANISME**
Biens communaux
chemin des Rivières
 - *Déclassement d'une dépendance du domaine public communal*
12. **URBANISME**
Biens communaux
chemin des Rivières
 - *Échange d'une parcelle avec Madame Huchet*
13. **URBANISME**
Domaine et Patrimoine
Autorisation d'urbanisme
 - *Délégation donnée à Monsieur le Maire de déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme*
14. **URBANISME**
Agenda 21
 - *Élaboration de la phase externe*
15. **VOIRIES - RESEAUX**
Aménagement d'une liaison Clisson – Vallet – Maine-et-Loire
Poursuites des études et de la concertation
 - *Accord sur le choix du fuseau E1D et sur la poursuite des études et de la concertation afin de répondre aux attentes des habitants*

A F F A I R E S D I V E R S E S

x x x

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Catherine Cormerais, M. Antoine Catananti, Mme Laurence Luneau, MM. Jean-Michel Busson, Christian Peulvey, Mme Brigitte Remoué, M. Benoist Payen, Mme Véronique Jousset, M. Bernard Bellanger, Mme Michèle Braud, M. Jacques Sauvion, Mme Marie-Gabrielle Carré, MM. Dominique Poilane, Philippe Bretaudeau, Pascal Thuaud, Mmes Dorothée Butruille, Alexia Pirois, Sonia Sanchez, M. Cyrille Paquereau, Mme Françoise Clénet-Grenon, MM. Vincent Corbes, Laurent Ouvrard, Raphaël Romi, Franck Nicolon, Olivier Jehanno, Richard Bellier.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Noémie Pochet (*procuration à M. Philippe Bretaudeau*), M. Nicolas Cousseau (*procuration à M. Xavier Bonnet*).

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Cyrille Paquereau

Assistaient également au titre des services : M. Hervé, Directeur Général des Services, Mme Bochot, Secrétariat Général.

Date de la convocation : 21 avril 2017

x x x

Après le mot d'accueil, **Monsieur le Maire** ouvre la séance et donne lecture des deux pouvoirs déposés.

Avant de procéder à l'adoption du précédent procès-verbal, **Monsieur le Maire** souhaite faire une intervention sur les viticulteurs qui, depuis une semaine, se mobilisent pour protéger les vignes des conditions climatiques. Il souhaite souligner la solidarité des viticulteurs Clissonnais qui se sont regroupés pour faire une expérimentation de brûlage de ballots de paille le long des chemins et des parcelles après avoir sollicité son autorisation. Il note la bonne organisation des viticulteurs ainsi que leur esprit de solidarité. Malgré le travail réalisé, les dégâts du gel sont très importants bien que les viticulteurs auront une idée plus précise de l'étendue des dégâts dans quelques jours. **Monsieur le Maire** indique être intervenu auprès du Président du Pays du Vignoble Nantais, Monsieur François Guillot, pour qu'il organise de manière urgente une réunion de tous les maires du vignoble auprès de la Préfète de Loire-Atlantique en présence de représentants du Département de Loire-Atlantique, de la Région des Pays de la Loire et des instances viticoles.

Monsieur Paquereau intervient afin d'indiquer que le résumé effectué par Monsieur le Maire met bien en avant les dégâts que les conditions climatiques ont pu causer. Il indique qu'il sera nécessaire d'attendre quelques jours afin de connaître le bilan de ces incidents mais, d'ores et déjà, il apparaît que 90% des vignes ont été touchés par l'épisode de gel. La Ville de Clisson n'est pas la seule touchée. Dans la nuit du 25 au 26 avril, les communes de la Chapelle-Heulin, du Landreau et du Loroux-Bottereau ont également connu des difficultés. Les fumées faites ont fonctionné les nuits des 26 et 27 avril et ont permis de sauver ce qui pouvait encore l'être.

Monsieur le Maire indique que les fumées ont pu causer des désagréments dans la Ville qui peuvent être compris lorsqu'il s'agit de sauver un outil de travail. Le principe était de faire un écran vis-à-vis du soleil pour qu'il ne termine pas les dégâts causés par le gel. Il exprime au nom du Conseil Municipal tout son soutien aux viticulteurs Clissonnais et à ceux du vignoble. Il reviendra vers eux dès qu'il aura plus d'informations sur l'organisation de la réunion.

* * *

► **Étude du procès-verbal de la séance du 23 mars 2017**

Sans remarque, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

* * *

MOYENS GENERAUX

Délibération n° 17.04.01

MOYENS GENERAUX
CITOYENNETE - 60W - 8.1.
Conseil Municipal des Enfants

♦ **Proposition des projets par les Représentants du Conseil Municipal des Enfants**

Monsieur le Maire rappelle que,

La Ville de Clisson a souhaité impliquer ses jeunes concitoyens au travers d'un Conseil Municipal des Enfants.

Ainsi, par Délibération en date du 18 septembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un Conseil Municipal des Enfants, s'appuyant sur des élèves du Groupe scolaire Jacques-Prévert et de l'Ecole Sainte-Famille, élus par les élèves de la Commune pour un mandat de deux ans.

Cette nouvelle instance a pour vocation de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté qui passe par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat, les élections) mais aussi par la gestion autonome de projets, par les enfants eux-mêmes. Il s'agit de donner la parole aux enfants en leur proposant de s'exprimer et de s'engager pour l'avenir de Clisson, avec le soutien de l'ensemble de l'équipe municipale.

Comme le prévoit le Règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants, approuvé par Délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2014, de nouvelles élections ont été organisées le 13 octobre 2016 au Groupe scolaire Jacques-Prévert ainsi qu'à l'école Sainte-Famille, et 19 élèves ont été élus pour l'année scolaire 2016-2017.

Le Règlement intérieur de cette instance prévoit notamment la création de trois Commissions, force de proposition et permettant de construire (*débats, propositions, projets, devis...*) les sujets abordés en séance plénière.

Monsieur le Maire donne la parole aux Jeunes Conseillers afin qu'ils présentent les projets travaillés en Commissions :

✓ Thèmes des Commissions	✓ Projets
✓ Commission « culture »	✓ Boîte à livres ✓ éco-pâturage
✓ Commission « loisirs »	✓ Création d'un skatepark ✓
✓ Commission « solidarité »	✓ Actions à la maison de retraite ✓ Collecte pour les restos du cœur ✓ Visite de la caserne des pompiers

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

VU la Convention Internationale des Droits de l'Enfants et la Charte européenne de la participation des jeunes à la vie locale et régionale ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 14.09.06 en date du 18 septembre 2014, approuvant la création d'un Conseil Municipal des Enfants ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 14.10.08 en date du 23 octobre 2014, approuvant le Règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 15.07.01 en date du 2 juillet 2015, prenant acte de la présentation des projets travaillés en Commissions par les Jeunes Élus du Conseil Municipal des Enfants ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 16.05.02 en date du 19 mai 2016, prenant acte de la présentation des projets travaillés en Commissions par les Jeunes Élus du Conseil Municipal des Enfants ;

VU les élections organisées le 13 octobre 2016 au sein du Groupe scolaire Jacques-Prévert et à l'école Sainte-Famille pour l'année scolaire 2016-2017 ;

CONSIDERANT l'installation du nouveau Conseil Municipal des Enfants à la date du 9 novembre 2016 ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

PREND acte de la présentation des projets travaillés en Commissions par les Jeunes Élus du Conseil Municipal des Enfants.

APPROUVE les thèmes de Commissions présentés.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire à signer toutes les pièces permettant de mener à bien ces projets et à engager les crédits afférents au Budget principal de la Commune.

Débat

Monsieur le Maire note que l'assemblée est plus fournie qu'habituellement en raison de la présence du Conseil Municipal des Enfants qui vient, comme chaque année, présenter les projets qui ont été réfléchis en commissions et que les enfants souhaitent mettre en œuvre. Il rappelle l'existence de trois commissions : la commission 'Solidarité' pilotée par **Madame Véronique Jousset**, la commission 'Culture' pilotée par **Monsieur Jean-Michel Busson** et **Monsieur Cyrille Paquereau** et la commission 'Loisirs' pilotée par **Madame Alexia Pirois**.

Monsieur Busson intervient rapidement, avant de laisser la parole aux enfants, en rappelant tout le plaisir qu'il a à travailler avec eux un samedi par mois. Il remercie les parents pour leur assiduité. Il laisse la parole à la commission 'Culture'.

Les enfants membres de la Commission 'Culture' interviennent en ces termes :

« *Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les Adjoints, Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux,*

Nous sommes heureux de vous présenter nos projets pour cette année :

** Notre première action est de participer à la semaine du développement durable du 30 mai au 5 juin 2017.*

Notre but est de faire connaître les techniques écologiques d'entretien des espaces verts en utilisant des animaux permettant de limiter l'usage d'engrais et de désherbants. Cette action sera animée par un professionnel.

** Nous vous invitons à venir découvrir l'éco-pâturage le samedi 3 juin 2017 à la Maison de l'Enfance de 9 h 30 à 12 h.*

Nous avons élaboré notre flyer pour le distribuer aux élèves des écoles ainsi qu'aux adultes.

** Nous avons aussi le projet de la boîte à livres. Il s'agit d'un espace d'échanges offert aux citoyens clissonnais. Le concept est de partager et de faire circuler des livres qui nous ont marqués.*

Dans un premier temps, la Médiathèque dépose les premiers livres mais, pour que cela fonctionne, il est important que les bénéficiaires déposent également un livre de temps en temps ou remettent en circulation le livre qu'ils ont pris précédemment. C'est libre.

Le système est ouvert à tous et repose sur la confiance, la citoyenneté et le respect.

Les emplacements des sites de respiration littéraire sont :

- Le parvis de la Gare,*
- Le Square Mathurin Crucy,*
- Le parvis de l'éco-quartier du Champ de foire.*

Nous vous remercions de l'attention portée à nos projets : Chloé ERRARD, Clémence PAQUEREAU, Louise FOURNY, Anaëlle RAULT, Louanne BAUDOUX ».

Monsieur le Maire remercie les enfants membres de la commission 'Culture' et rappelle qu'ils portent deux beaux projets. Il invite les Clissonnais à venir voir comment se déroule l'éco-pâturage mis en place à la Maison de l'Enfance le 3 juin 2017. Il indique que le second projet, les boîtes à livres, n'est pas un projet nouveau mais qu'il y a désormais trois lieux proposés avec l'installation prochaine de cabines téléphoniques qui deviendront des boîtes à livres. Si le projet est pour le moment fixé sur trois lieux, il pourrait être développé sur d'autres lieux dans le futur.

Madame Jousset indique que la commission 'Solidarité' va présenter ses projets.

Les enfants membres de la commission 'Solidarité' interviennent en ces termes :

« Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les Adjointes, Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Nous sommes heureux de vous présenter les projets sur lesquels notre commission 'Solidarité' a commencé à travailler. Nous avons prévu cette année 3 actions :

** Notre première action est de se rendre à la maison de retraite pendant « les Mascarades », le samedi 13 mai, accompagnés des costumés vénitiens afin de faire profiter aux résidents de ce moment de fête. Le départ du défilé est prévu à 16h place Lemot.*

** Puis, nous organisons une collecte au profit des 'Restos du Cœur' lors de la journée citoyenne le samedi 20 mai. Nous serons sur la place Jacques Demy pour cette occasion de 10h à 12h. Nous avons élaboré notre flyer pour le distribuer à nos proches.*

** Enfin, le samedi 10 juin, nous visiterons en compagnie de tous les enfants du Conseil Municipal des Enfants le centre des pompiers de Clisson pour apprendre les gestes de premiers secours.*

Nous vous remercions de votre attention : Lily Brandeau CM1, Rose Courties CM1, Noëlie Colonna CM2, Flora Loridan CM2, Amélie Coquel CM2, Chloé You CM1 »

Monsieur le Maire apprécie l'envie des enfants d'aller au contact des personnes âgées pour les divertir, des pompiers pour l'aspect 'gestes qui sauvent' et des restos du cœur pour se rendre utile aux personnes en difficulté. Il invite les habitants de Clisson à venir voir le Conseil Municipal des Enfants à ces diverses occasions.

Madame Pirois invite ensuite les membres de la commission 'Loisirs' à intervenir.

Les enfants membres de la commission 'Loisirs' interviennent en ces termes :

« Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les Adjointes, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, nous allons vous présenter le projet de la Commission 'Loisirs' :

Notre projet est de construire un skate Park. Cela fait plusieurs années que les Conseillers du Conseil Municipal des Enfants demandent d'en construire un.

Le skate Park actuel n'est pas adapté à tous les âges. Il est plus adapté aux lycéens. Nous proposons de construire un skate Park adapté aux plus petits et aux débutants.

Nous souhaitons construire le skate Park derrière le cinéma 'Le Connétable', à côté du terrain multisports. Nous aimerions fabriquer ce skate Park pour inciter les jeunes à sortir et ne pas rester « cloués sur leur console ».

Nous voulons construire un skate Park pour le bien de tous les habitants de Clisson et pour faire jouer les moins de 13 ans.

Nous aimerions qu'il n'y ait pas de tags pour respecter le travail des autres (sachant que nous avons passé beaucoup de temps).

Nous avons les éléments du skate Park, qui doivent être vérifiés et qui vont rendre le coût moins cher. Il reste la plateforme et des barrières à construire pour un coût d'environ 25 000€.

Merci pour votre attention,

Nous espérons que ce projet va être réalisé. »

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal des Enfants ce qu'il attend du Conseil Municipal « des adultes ». Il rappelle qu'il y avait un ancien skate park et qu'un autre existe et est utilisé par des enfants plus grands. Il souhaite que l'ancien skate park soit vérifié et qu'une plateforme soit installée. Le budget du Conseil Municipal des Enfants étant de 3 000 € et le projet de 25 000€, le Conseil Municipal des Enfants ne peut à lui seul le financer.

Les enfants membres de la commission 'Loisirs' indiquent qu'ils souhaitent que le Conseil Municipal valide leur projet et reprenne la main afin qu'il soit concrétisé.

Madame Pirois indique que cela fait 2 ans qu'elle anime la commission 'Loisirs', les deux premières années ce projet avait été évoqué mais écarté. Toutefois, il s'agit d'un vrai besoin exprimé par les enfants. Elle a donc fait le choix de les laisser travailler sur le projet. Elle convient que le budget est élevé pour un projet du Conseil Municipal des Enfants mais elle souhaite que le vœu des enfants soit entendu.

Monsieur Nicolon félicite le Conseil Municipal des Enfants pour le travail effectué dans l'intérêt de tous et les remercie car cela vient compléter celui effectué par le Conseil Municipal 'des adultes'. Il souhaite revenir sur le projet de skate park et rappelle que cela confronte tout à chacun au budget participatif. Il connaît l'historique de l'ancien skate park qui se trouvait sur le site de l'actuel lycée et de son gymnase et qui a été démonté. Un street park a alors été mis en place. Ce street park répond à certains besoins mais il ne répond pas au besoin des plus jeunes, à savoir un lieu qui soit délimité et sécurisé dans un espace identifié et clôturé. Il trouve intéressant de pouvoir creuser ce projet avec un budget qui est conséquent. Il interpelle **Monsieur Catananti**, adjoint aux finances, qui devra indiquer s'il est possible de réaliser ce projet. Pour sa part, il y est favorable.

Monsieur le Maire intervient afin d'expliquer au Conseil Municipal des Enfants que le budget municipal est voté en début d'année et que ce projet intervenant en cours d'année, il ne sera pas réalisé dans l'immédiat. Toutefois, il souhaite que ce projet puisse être pris en compte dans les commissions 'adultes'.

Madame Luneau indique qu'elle est favorable à ce projet et interroge les enfants sur les actions qu'ils vont proposer afin de contribuer financièrement à la mise en place de ce skate-park.

Les enfants membres du Conseil Municipal des Enfants indiquent qu'ils ont prévu diverses opérations comme, à titre d'exemple, le lavage de voitures ou la vente de gâteaux.

Monsieur le Maire note la détermination des enfants à voir aboutir ce projet par leur engagement personnel en effectuant des actions qui permettront de récolter des sommes d'argent qui viendront compléter le budget qui leur est alloué. Il souhaite que ce projet ne soit pas perdu et qu'il puisse être suivi par les commissions 'Jeunesse' et 'Cadre de Vie'.

Monsieur Catananti indique qu'il souhaite que ce projet puisse aboutir mais en sa qualité d'adjoint aux finances, il ne pense pas que cela pourra être fait sur l'année. Il souhaite toutefois que les moyens soient pris pour que cela se fasse sur plusieurs exercices. A son sens, il s'agit d'un budget éducatif, social et culturel. Il indique être sensible au fait que le Conseil Municipal des Enfants souhaite participer financièrement à sa concrétisation.

Les enfants membres du Conseil Municipal des Enfants demandent ce qu'il adviendra de l'ancien skate park.

Monsieur Busson intervient afin d'indiquer que les anciens modules ont été stockés au Centre Technique Municipal et il pense qu'ils sont réutilisables bien que des vérifications doivent être effectuées. Les modules doivent être remontés et vérifiés par un organisme spécialisé. Le coût dépendra de la surface qui devra être nécessaire et de l'installation de la clôture.

Monsieur le Maire souhaite voir ce dossier avancer et il indique qu'il sera rendu compte lors d'un prochain Conseil de l'avancée du dossier et de l'emplacement choisi.

Monsieur Busson indique que les devis ont été reçus concernant les boîtes à livres et qu'ils indiquent un montant de 1600 € intégrant la décoration et la pose.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de skate park est un projet qui pourra cheminer jusqu'en 2018. Il souhaite remercier Daquin, animateur de la Ville de Clisson, qui anime le Conseil Municipal des Enfants et qui aide les élus à élaborer les comptes-rendus et procède aux recherches associées aux projets des enfants.

Le Conseil Municipal des Enfants remercie l'assemblée présente pour la qualité de leur écoute et l'acceptation de leurs projets.

Délibération n° 17.04.02

MOYENS GENERAUX

FINANCES - 14W - 7.3.4.

Emprunts garantis

Construction de 20 logements individuels situés rue Pasteur

- ♦ **Demande de garantie pour un emprunt prévisionnel de 1 598 440€ contracté par la SAMO**

Monsieur le Maire rappelle que,

Pour financer un projet de construction de 20 logements individuels situés rue Pasteur à Clisson, la Caisse des Dépôts et Consignations a accordé à la Société SA HLM DES MARCHES DE L'OUEST (SAMO) un financement par un prêt d'un montant de 1 598 440 €. C'est sur cette enveloppe qu'est sollicitée la garantie de la Commune.

Par application du quatrième alinéa de l'article L. 2252-1 du Code général des Collectivités territoriales, la quotité garantie par une Collectivité territoriale sur un même emprunt ne peut excéder 50 %. Toutefois, conformément à l'article L. 2252-2 du Code général des Collectivités territoriales, les dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 2252-1 ne sont pas applicables aux garanties d'emprunts pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitations à loyer modéré.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de valider cette demande de garantie d'emprunt, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions suivantes :

	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS Foncier
Montant	473 423 €	202 191 €	524 507 €	398 319 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux	Livret A - 20pdb	Livret A - 20pdb	Livret A + 60pdb	Livret A + 60pdb

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 2 605 040 €.

Par ailleurs, l'article R441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit que le total des logements réservés aux collectivités territoriales, aux établissements publics les groupant et aux chambres de commerce et d'industrie en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts ne peut globalement représenter plus de 20 % des logements de chaque programme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU l'article R441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le Budget principal de la Ville ;

VU la demande de la SAMO en date du 27 février dernier, sollicitant la garantie de la Ville de Clisson à hauteur de 100 % pour la réalisation d'un emprunt de 1 598 440 €, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et destiné à la construction de 20 logements individuels rue Pasteur ;

VU l'état des emprunts garantis par la Commune annexé au Budget Primitif ;

VU la Convention de prêt in fine n° 60905 annexée, signée entre la SAMO, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances & Administration générale » réunie le 19 avril 2017 ;

CONSIDERANT l'ensemble des pièces présentées par la SAMO ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

ACCORDE sa garantie, au taux de 100 %, pour un emprunt de 1 598 440 € (un million cinq-cent quatre-vingt-dix huit mille quatre-cent-quarante euros), que la Société SA HLM DES MARCHES DE L'OUEST (SAMO) situé 1 rue des Sassafras - 44000 NANTES, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la Convention de prêt in fine n° 60905.

PRECISE que cet emprunt est destiné à financer la construction de 20 logements individuels rue Pasteur.

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer la Convention à intervenir.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt et, notamment, de créer, si nécessaire, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

S'ENGAGE, à se substituer à la Société SA HLM DES MARCHES DE L'OUEST pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations.

MANDATE ET CONFERE toute délégation à Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à l'effet d'intervenir tant aux Contrats de prêt qui seront passés entre la Société SA HLM DES MARCHES DE L'OUEST et la Caisse des Dépôts et Consignations.

SOLLICITE la réservation de logements au profit de la Commune de Clisson, en contrepartie de l'octroi de la garantie financière de l'emprunt, dans la limite de 20 % des logements du programme immobilier de la rue Pasteur,

AUTORISE ET MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer la Convention de réservation de logements sociaux.

Délibération n° 17.04.03

MOYENS GÉNÉRAUX

FINANCES – 13W – 1.2.1.

Délégation de Service Public

Exploitation du Service public d'alimentation en eau potable (2011-2022)

- ♦ [Approbation de l'Avenant n°4 au Contrat d'affermage 2011-2022](#)

Monsieur le Maire rappelle que,

Par Délibération n° 10.12.01 du 16 décembre 2010, le Conseil Municipal confiait la Délégation du Service Public de Distribution de l'Eau Potable de Clisson « par voie d'affermage », à SAUR-FRANCE, à compter du 1^{er} janvier 2011, et ce, jusqu'au 31 décembre 2022.

Puis, par une nouvelle Délibération n° 11.04.06 du 21 avril 2011, le Conseil Municipal validait la Convention définissant les conditions de facturation et de recouvrement des redevances du Service d'Assainissement collectif confié à la SAUR, pour la même période susvisée.

L'avenant proposé vise à prendre acte de l'installation de l'entreprise 'Elis' sur la commune de Clisson qui, compte-rendu de son profil de consommation, nécessite une modification de la répartition par tranche de l'assiette servant à la rémunération du fermier.

En effet, il est nécessaire de modifier les tarifs en baissant la part proportionnelle de la tranche la plus haute (correspondant aux charges de distribution pour la tranche de consommation supérieure à 9 000m³) à 0.15 €/m³.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

VU la Loi sur l'Eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 ;

VU la Loi n° 2004-338 du 21 avril 2004, portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'Eau ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-1 à 2224-22, L.2331-2 et L.2331-4 ;

VU les Budgets annexes du Service de l'Eau potable et du Service de l'Assainissement de la Ville ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 10.12.01 du 16 décembre 2010, attribuant la Délégation de Service Public de Distribution de l'Eau Potable par voie d'affermage, à SAUR-FRANCE, à compter du 1^{er} janvier 2011 pour douze ans ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 11.04.06 du 21 avril 2011, validant l'Avenant n° 1 au Contrat d'affermage confié à la SAUR, ainsi que la Convention définissant les conditions de facturation et de recouvrement de la redevance du Service d'Assainissement collectif, confié à SAUR-FRANCE ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 13.11.02 du 14 novembre 2013, approuvant l'Avenant n° 2 au Contrat d'affermage 2011-2022 lié au nouveau Règlement du Service de l'eau potable (annexe 5 au Contrat) ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 15.16.06 du 17 décembre 2015, approuvant l'Avenant n° 3 au Contrat d'affermage 2011-2022 lié au nouveau Règlement du Service de l'eau potable ;

CONSIDÉRANT la proposition d'Avenant faite par SAUR-France, Fermier ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 19 avril 2017 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 vote contre et 3 abstentions),

ACCEPTE les termes de l'Avenant n° 4 au Contrat d'affermage 2011-2022, présenté par la SAUR, Fermier qui est en charge de son application à compter de la certification du caractère exécutoire de l'avenant par le contrôle de légalité de l'État.

ADOPTE la nouvelle rémunération du Fermier telle qu'elle est présentée.

MANDATE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

Débat

Monsieur le Maire rappelle que d'autres délibérations sont à prévoir afin de permettre à l'entreprise 'Elis' de s'implanter sur le territoire de la commune. Il rappelle également que l'entreprise 'Elis' va consommer à elle seule l'équivalent de la consommation de la population clissonnaise. C'est la raison de l'avenant à la tarification du prix de l'eau pour les consommateurs au-delà des 9000 m³ à 0,15 €/m³ consommé.

Monsieur Nicolon indique qu'il siège au Syndicat Intercommunal de l'assainissement Clisson-Gorges et selon lui il s'agissait de '4000 équivalents habitants'.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit des rejets et le traitement des rejets est bien estimé à '4000 équivalents habitants' en valeur maximale mais la consommation annuelle en eau potable de l'entreprise 'Elis' est équivalente à celle de la population clissonnaise prise dans son intégralité.

Monsieur Nicolon est favorable à l'implantation de l'entreprise sur le territoire de la commune et de la Communauté d'Agglomération 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' mais il s'interroge sur la possibilité d'appliquer cet avenant aux autres gros consommateurs. A son sens, cette baisse va être difficile à expliquer pour les autres consommateurs surtout qu'il rappelle qu'il y a une pénurie d'eau et que l'utilisation en eau potable de cette entreprise doit pouvoir être expliquée aux clissonnais. Il comprend toutefois que ce tarif puisse s'appliquer à l'entreprise 'Elis' en raison de sa participation financière à l'extension de la station d'épuration puisque cela doit faire partie de la négociation mais il ne comprend pas que ce tarif soit généralisé.

Monsieur le Maire rappelle que cette entreprise est spécialisée dans le lavage de linges professionnels et de collectivités, la consommation d'eau potable est bien évidemment forte puisque l'enjeu pour cette entreprise est bien l'eau. Le prix est attractif mais de fait, le seul autre gros consommateur est la piscine. Cette entreprise consommant environ 150 000 m³ à l'année, le prix de l'eau a bien évidemment joué lors des négociations. Toutefois, il rappelle que le prix proposé l'a été par la SAUR et non par la Ville. A son sens, cela semble équitable qu'à partir de 9000 m³, tous les clients consommant plus de 9000 m³ payent ce prix. Il rappelle cependant que les tranches préalables sont applicables à l'entreprise 'Elis'.

Monsieur Nicolon convient que l'entreprise 'Elis' va participer à l'investissement pour la station d'épuration et que cet investissement est plafonné alors même que les coûts de la rénovation de la station d'épuration ne sont que des coûts estimés. De plus, il trouve qu'il y a un manque à gagner sur la tarification de l'eau dont bénéficiera l'entreprise 'Elis'. Il espère que ce manque à gagner fait parti des négociations car dans le cas contraire, l'entreprise est doublement gagnante.

Monsieur le Maire rappelle que le plafond de l'investissement pour la station d'épuration a été négocié avec l'entreprise car elle souhaitait connaître le montant de l'investissement qu'elle pouvait prendre en charge. Le montant de l'investissement annoncé ne sera toutefois pas dépassé.

Monsieur Ouvrard s'interroge sur la prise en charge de la perte financière qui interviendra en raison de cette nouvelle tarification.

Monsieur le Maire indique que le surplus des eaux traitées générera une recette supplémentaire pour la Commune au titre de la redevance assainissement.

Monsieur Jehanno convient que la dégressivité à l'égard de cette entreprise est normale. Toutefois, il souhaite savoir si les autres communes ayant connu l'implantation de l'entreprise 'Elis' ont également pris ce type de conventions et s'il s'agit de conventions courantes.

Monsieur le Maire pense qu'il s'agit des mêmes dossiers que dans les autres communes qui ont connu l'implantation de l'entreprise 'Elis'. Toutefois, il rappelle que l'accès aux dossiers est difficile. Il souhaite faire remarquer que sur certains sites, l'entreprise 'Elis' est obligé de créer son propre site de rejets et que le choix de l'implantation dans la ville de Clisson s'est fait en raison de la station existante.

Monsieur Bellier indique qu'il s'interroge sur le contenu de la délibération et notamment sur le terme « *il est nécessaire de revoir à la baisse la rémunération du fermier* ». A son sens, sur les gros consommateurs, la tendance est plutôt à avoir un prix qui soit le plus élevé possible afin de les inciter à faire des économies d'eau et à procéder au recyclage. Il convient qu'il faut faire la distinction entre la part fermière et la part collectivité et que la part de la collectivité ne diminue pas. Toutefois, il rappelle qu'il s'agit d'une entreprise qui a une activité polluante et qui doit avoir un dispositif de prétraitement, afin d'éviter que des particules ne soient rejetées, et des dispositifs d'auto-surveillance. Il aurait préféré au lieu d'une participation dans une station future, une protection sur les réseaux avec des dispositifs adéquats. Il regrette de ne pas avoir les tenants et les aboutissants du dossier.

Monsieur Romi indique qu'il souscrit partiellement à ce qui a été dit par **Monsieur Bellier**. Toutefois, il souhaite surtout faire remarquer que l'avantage financier est consenti à une seule entreprise même si à son sens, il est camouflé sous une baisse de prix pour les gros consommateurs. Il trouve que cette diminution au-delà des 9000 m³ ne s'inscrit pas dans la tendance actuelle qui vise à réduire la consommation d'eau potable. Il indique que cet avantage consenti à une seule entreprise risque d'être relevé lors d'un examen de la Chambre Régionale des Comptes. A titre d'exemple, la Ville de Rezé a usé de ce procédé et il lui a été : fait remarquer que les managements des grilles de rémunération des fermiers ne doivent pas être une manière de favoriser l'implantation des entreprises. Il est préférable de conclure des conventions de partenariats. Il souhaite s'abstenir faute de renseignements suffisants ou bien remettre à plus tard la délibération.

Monsieur le Maire souhaite que la délibération soit modifiée en indiquant à la place de « *il est nécessaire de revoir à la baisse la rémunération du fermier* », « *il est proposé une modification de la rémunération du fermier* ». Le prix proposé par la SAUR, la Ville et l'entreprise n'a plus vocation à susciter une surconsommation d'eau. Le 'process industriel' de l'entreprise est sans cesse renouvelé afin de consommer toujours moins d'eau puisqu'il s'agit de ce qui leur permet de vivre. L'évolution de cette entreprise est permanente, et même si la consommation totale est très importante, la consommation sur le lavage du kilo de linge est en diminution.

Il souhaite que l'entreprise 'Elis' vienne présenter leur projet afin de comprendre leur process. Toutefois, il souhaite que la délibération présentée puisse être mise aux voix.

Monsieur Nicolon souhaite préciser qu'une unité de prétraitement sera bien installée sur le site.

Monsieur le Maire souhaite ajouter que ce sont des dossiers qui font l'objet d'une déclaration auprès de la préfecture au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et ainsi tous les services compétents sont associés depuis le début sur ce projet. Les autorisations nécessaires ne sont accordées qu'au vu des éléments transmis sur le traitement de l'eau. Dans la convention sur le rejet dans le cadre du SIVU Assainissement, toutes les précautions sont prises pour qu'il n'y ait pas de pollution sur le réseau, une bache tampon de 400m3 sera installée sur le site. A son sens, l'entreprise n'a pas de volonté d'agir à bas coût et de maltraiter l'environnement.

Monsieur Nicolon alerte le Conseil municipal sur l'enveloppe fermée de la participation de l'entreprise. Il considère que la diminution de la grille tarifaire est un nouveau cadeau fait à cette entreprise.

Délibération n° 17.04.04

MOYENS GENERAUX

FINANCES – 3W12 – 5.7.6.

Contribution budgétaire

Installation de l'entreprise 'Elis'

- ♦ *Autorisation donnée au Maire de signer la Convention de partenariat financier avec la Communauté d'Agglomération 'Clisson, Sèvre et Maine Agglo'*

Monsieur le Maire rappelle que,

L'arrivée prochaine d'une entreprise de blanchisserie 'Elis' sur le territoire de la Ville de Clisson, dans la Zone industrielle de Tabari, nécessite de revoir les infrastructures du réseau de collecte des eaux usées et d'alimentation en eau potable de la Ville. En effet, la consommation et la demande de rejet d'eaux usées par l'entreprise sont de 800 m3/jour.

En termes d'alimentation en eau potable, le rapport d'étude de faisabilité de juin 2016 a justifié les dispositions retenues pour la réactualisation des réseaux sur le secteur de la rue Bertin.

Le rapport d'étude de faisabilité d'octobre 2016 a justifié les dispositions retenues pour la réorganisation du réseau de transfert des eaux usées vers la station d'épuration du SIVU CLISSON-GORGES.

Pour ce faire, des aménagements sont à prévoir sur les postes de refoulement ZI Saint-Hilaire et de la Marre-Rouge.

Ainsi, une convention fixant les engagements réciproques de la Communauté d'Agglomération 'Clisson Sèvre et Maine' et la Ville de Clisson en matière de modalités de versement des participations sur le projet de renforcements des réseaux liés à l'installation de l'entreprise 'Elis' dans la Zone Industrielle de Tabari est soumise à l'approbation de l'Assemblée.

Monsieur le Maire précise que le coût prévisionnel (HT) des travaux est réparti comme suit, à savoir :

- 499 534,70 € HT pour la collecte des eaux usées ;
- 95 692 € HT pour l'alimentation en eau potable.

Il précise également que les participations H.T. prévisionnelles sont prévues comme suit :

- La Communauté d'Agglomération 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' : 50% x 539 021,70 € = 269 510,85€
- La Ville de Clisson : 50% x 539 021,70 € = 269 510,85€

Le plan de financement sera actualisé tout au long de la vie du projet afin de tenir compte des évolutions à la hausse ou à la baisse du coût de l'opération. Il est convenu entre les parties que l'émission des titres s'appuiera sur un tableau de financement actualisé. Il est notamment prévu, en sus des travaux ci-dessus mentionnés, un piquage direct sur le FEEDER dont le chiffrage n'est à ce jour pas déterminé.

Dès que le budget afférent à ces travaux sera connu, il sera porté à la connaissance des collectivités signataires aux fins d'adapter la présente convention et le plan de financement de l'opération, sans que la participation tous travaux confondus ne puisse dépasser 300 000 € pour la Communauté d'Agglomération « Clisson Sèvre et Maine Agglo ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Budget principal de la Ville ;

VU les termes de la Convention proposée à la Communauté d'Agglomération 'Clisson Sèvre et Maine' ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 19 avril 2017 ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE ET MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer la Convention entre la Communauté d'Agglomération 'Clisson, Sèvre et Maine' et la Ville de Clisson, pour le financement des travaux de renforcement et de réactualisation des réseaux liés à l'installation de l'entreprise 'Elis'.

Débat

Monsieur Ouvrard s'interroge sur la subvention qui doit être reçue au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local. Il souhaite savoir si elle sera bien reçue par la Ville et si le montant indiqué dans la délibération est le bon.

Monsieur le Maire indique qu'une précédente délibération avait été prise afin de demander cette subvention et un courrier a été reçu indiquant que le montant qui sera perçu par la Ville est bien de 56 205€.

Monsieur Ouvrard s'interroge sur les travaux supplémentaires liés au piquage sur le Feeder. Il souhaite connaître les montants de ces travaux.

Monsieur le Maire indique que les services de la Ville n'ont pas le chiffrage définitif car ils n'ont pas reçu le compte-rendu de l'étude commandée à Atlantic'Eau. En effet, la connexion se fera sur le réseau d'Atlantic'Eau sur la commune de Saint-Hilaire-de-Clisson. Cette entreprise étant en train d'étendre le réseau pour la zone de la Garnerie, ils doivent indiquer le coût pour la ville de ces travaux supplémentaires. Il met en avant le fait que l'estimation orale qui a été donnée permet de déduire que l'enveloppe pour les deux collectivités ne dépassera pas 600 000€.

Monsieur Ouvrard en conclue que le même montage sera appliqué aux travaux supplémentaires.

Monsieur le Maire confirme que les travaux supplémentaires ne modifieront pas les pourcentages de participation des deux collectivités puisque chacune paiera l'opération à concurrence de la moitié.

Monsieur Ouvrard convient que ceci est cohérent du fait de l'aspect économique de l'opération qui profite à l'agglomération et à la Ville et qui est également cohérent avec les autres travaux faits sur cette zone.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville est maître d'ouvrage et que le Conseil municipal délibère en premier mais qu'une seconde délibération sera prise au prochain Conseil de l'Agglomération 'Clisson, Sèvre et Maine Agglo'.

Délibération n° 17.04.05

MOYENS GENERAUX

FINANCES - 13W1 - 1.6.2.

Marchés publics

Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la construction de la salle multifonctions

- ♦ **Proposition des trois candidats retenus**

✓ **Monsieur le Maire rappelle que,**

Par délibération n°16.11.08 du 3 novembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le projet de construction de la salle multifonctions, ainsi que son lieu d'implantation (Route de la Dourie, sur des parcelles voisines du Complexe Sportif du Val de Moine cadastrées : ZK 11, 12, 13p, 14p, 15p, 639, 65p, 67p).

Par délibération n° 17.02.05 du 2 février 2017, le Conseil municipal a :

- autorisé Monsieur le Maire à lancer une procédure de concours restreint en vue de la désignation du maître d'œuvre dans le cadre du projet de construction de la salle multifonctions,
- fixé le montant de la prime versée aux trois candidats sélectionnés ayant remis une proposition à 10 000 euros HT, par projet sous réserve que celle-ci soit complète et conforme au Règlement de la Consultation,
- précisé que les crédits nécessaires au lancement du projet sont inscrits au Budget principal pour l'année 2017.

Ainsi, l'avis de Concours a été publié le 6 février 2017 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne, sur le profil acheteur <http://centraledesmarches.com>, et sur le site <http://lemoniteur.fr>. Il a également été publié dans le « Moniteur des TP et du Bâtiment » le 17 février 2017.

La date limite de réception des candidatures a été fixée au 10 mars 2017 à 12 heures.

Conformément à l'article 88 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le Jury de Concours, composé selon les indications portées à la délibération du 2 février 2017, s'est réuni le 23 mars dernier. Il a constaté que 84 dossiers de candidature, dont 22 dossiers dématérialisés, ont été transmis dans les délais. Le Jury de Concours s'est ensuite prononcé sur la recevabilité des candidatures (1 dossier a été déclaré irrecevable). Il a ensuite procédé au classement des candidatures.

Ainsi, à l'issue de ses travaux, le Jury de Concours a déterminé la liste des trois candidats admis à concourir :

1	Pli n°31	Architecte mandataire : David Cras Architecte / Groupement composé de : Laure Brousseau et Laurent Feinte Architectes, Architecte Associé / AREST, BET Structure / ACE, BET Fluides / SETEB, économiste / Acoustique Yves Hernot, BET Acoustique / SARL SAET, BET VRD
2	Pli n°29	Architecte mandataire : Archi Urba Déco / Groupement composé de : ECGG, économiste / AREST, BET Structure / AREA Etudes, BET Fluides / SERDB, BET Acoustique / GEOUEST SUSSET et Associés, BET VRD / AREA CANOPEE, BET HQE
3	Pli n°40	Architecte mandataire : Studio 02 Architectes / Groupement composé de : SARL CDLP, économiste / SIO SARL, BET Structure, Fluides et VRD / ACOUSTIQUE ENVIRONNEMENT SARL, BET Acoustique

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article n° 8 ;

VU les articles n°88 et 89 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Budget principal de la Commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°16.11.08 du 3 novembre 2016 approuvant le projet de construction de la salle multifonctions sur le site du Complexe Sportif du Val de Moine ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°17.02.05 du 2 février 2017 fixant la composition du Jury de Concours, autorisant le lancement d'une procédure de Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction de la salle multifonctions et fixant le montant de la prime versée aux candidats admis à concourir ;

VU l'avis motivé du Jury de Concours qui s'est réuni le 23 mars 2017

**Après en avoir délibéré,
à la majorité (6 abstentions),**

ARRETE la liste des trois candidats admis à concourir conformément à l'avis du Jury de concours réuni le 23 mars 2017 :

1	Pli n°31	Architecte mandataire : David Cras Architecte / Groupement composé de : Laure Brousseau et Laurent Feinte Architectes, Architecte Associé / AREST, BET Structure / ACE, BET Fluides / SETEB, économiste / Acoustique Yves Hernot, BET Acoustique / SARL SAET, BET VRD
2	Pli n°29	Architecte mandataire : Archi Urba Déco / Groupement composé de : ECGG, économiste / AREST, BET Structure / AREA Etudes, BET Fluides / SERDB, BET Acoustique / GEOUEST SUSSET et Associés, BET VRD / AREA CANOPEE, BET HQE

3	Pli n°40	Architecte mandataire : Studio 02 Architectes / Groupement composé de : SARL CDLP, économiste / SIO SARL, BET Structure, Fluides et VRD / ACOUSTIQUE ENVIRONNEMENT SARL, BET Acoustique
---	----------	--

Débat

Monsieur le Maire indique que ce projet a attiré de nombreuses candidatures puisque 84 dossiers ont été déposés. Il est proposé de retenir les trois candidats nommés. A ce stade, il n'y a pas d'esquisse puisque les groupements vont travailler sur lesdites esquisses qui seront par la suite déposées en Conseil municipal.

Monsieur Bellier s'interroge sur l'existence même de la délibération.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une délibération imposée par les textes et qu'en cas de non-respect du formalisme, la procédure peut-être annulée. Il fait un parallèle avec la délibération prise en Conseil d'Agglomération 'Clisson, Sèvre et Maine Agglo' pour l'équipement de la piscine d'Aigrefeuille-Sur-Maine.

Monsieur Ouvrard souhaite revenir sur le dossier de la salle multifonctions. Il considère que la construction de cette salle est un déni de réalité. Il estime qu'aucune étude des besoins n'a été fournie alors que la construction de cette salle est budgétée à 3 millions d'euros. Il n'a pas été fourni de quantification des objectifs alors que ceci est demandé par la Chambre Régionale des Comptes, ni de scénarii alternatifs ou d'impacts en termes de charges. A son sens, cette salle multifonctions coûtera très chère en études, en investissement et en fonctionnement. Il s'interroge sur l'obstination de la majorité sur ce projet alors que des conventions de mise à disposition avec les communes voisines sont possibles et seraient à la portée financière de la Ville. Ainsi, des conventions pourraient être conclues avec la Ville de Gétigné ou avec la Ville de Cugand. Ceci permettrait de contribuer au remboursement des annuités de leurs salles et aurait pour conséquence de permettre aux clissonnais d'utiliser les salles aux mêmes tarifs que les gétignois et les cugandais. A son sens, cette mise en commun permettrait de limiter l'endettement de la Ville. Le coût de la construction de la salle multifonctions en investissement permettrait de construire des lieux d'hébergement pour les associations clissonnaises, des pistes cyclables, un lieu de vie culturelle, un skate-park. Il considère que puisque l'équipe municipale s'obstine à construire cet équipement, l'opposition s'abstiendra.

Monsieur le Maire prend acte de cette décision et annonce qu'il n'est pas surpris de cette prise de position. Toutefois, il rappelle qu'il s'agit d'une vraie attente de la population, des associations et des citoyens. Ce projet continuera et il est financé dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement. Il indique que les coûts de fonctionnement seront connus le moment venu et ils seront examinés dans un souci d'optimisation.

Monsieur Ouvrard confirme qu'il y a des attentes et des demandes mais souhaite qu'il y ait des scénarii alternatifs qui soient analysés comme le préconise la Chambre Régionale des Comptes et comme la municipalité s'était engagée à la faire.

Monsieur le Maire indique que les clissonnais ont été invités dans le dernier Clisson Mag' à baptiser cette salle. Il souhaite rappeler que le projet de la salle multifonctions était un projet de l'équipe précédente mais qu'il n'a pas été réalisé. Il souhaite savoir sur quelle base ce projet n'a pas été fait et si cela découle d'une étude. Il indique que ce projet fait parti du projet de l'équipe municipale et qu'il sera livré avant la fin du mandat.

Monsieur Ouvrard rappelle que d'autres projets ont dû être réalisés comme le lycée Aimé Césaire et la maison de la solidarité. Tout cela a dû être fait alors même qu'il y avait, et qu'il y a, une raréfaction des finances publiques. Ceci explique le changement de cap de la précédente municipalité. En effet, les projets qui étaient réalisables il y a quelques années ne le sont plus aujourd'hui en raison de la diminution des subventions accordées aux communes. Il est nécessaire d'étudier des scénarii alternatifs.

Monsieur Catananti intervient afin d'indiquer qu'une prospective sera faite sur les coûts de fonctionnement de la salle multifonctions. Les chiffres annoncés par l'opposition ne sont pas les mêmes que ceux dont disposent la majorité. Il convient que les opinions peuvent être différentes. Toutefois, il indique que selon lui, il n'est pas possible de tout mutualiser. Il est préférable de procéder à la construction de la salle multifonctions puisque les autres salles sont déjà fortement mises à contribution.

Monsieur Ouvrard souhaite que les chiffres de fonctionnement soient transmis si une étude a été faite.

Monsieur le Maire conclue en indiquant qu'il faut être attentif aux chiffres annoncés qui lui semble surévalués. Dans le cadre de la mission confiée au groupement de maîtrise d'œuvre, il y aura une projection des coûts de fonctionnement sur trois ans. L'ensemble du jury de concours, auquel sont associés le Conseil Architecture Urbanisme Environnement (CAUE) et l'ordre des architectes, doit vérifier que dans les dossiers présentés, il y a des simulations des coûts de fonctionnement sur trois ans. Il rappelle que la volonté de la municipalité est de les diminuer au maximum dans le cadre de cette construction.

Délibération n° 17.04.06

MOYENS GENERAUX FINANCES – 13W8 – 1.1.1. Commande publique Convention d'opération

- ♦ *Autorisation donnée au Maire de signer la convention d'opération mise en place par la Communauté d'Agglomération 'Clisson, Sèvre et Maine Agglo'*

Monsieur le Maire rappelle que,

Le programme des « territoires à énergie positive pour la croissance verte » lancé à l'automne 2014 par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer vise à territorialiser la politique de transition énergétique et à donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer notamment à atténuer les effets du changement climatique, encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales et faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur trois ans.

Afin d'accompagner l'ensemble des projets créatifs et innovants, un fonds de financement de la transition énergétique, doté de 1,5 milliards d'euros sur trois ans, contribuera notamment à financer les territoires lauréats, en complément des autres financements publics existants.

Dans ce cadre, le Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais a présenté un projet répondant aux objectifs du Plan Climat Énergie Territorial et se concentrant autour de quatre grandes thématiques : la mobilité, la préservation de la biodiversité, le développement des énergies renouvelables et la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson a approuvé, en séance du 27 septembre 2016, une convention « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » comprenant 6 actions, dont une concernant l'acquisition de véhicules électriques.

Afin de faciliter la gestion du marché d'achat de véhicules électriques, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, Clisson Sèvre et Maine Agglo souhaite recourir aux services de la centrale d'achat public Union de Groupement d'Achats Publics (UGAP). Au regard des règles fixées dans le cadre de la circulaire ministérielle du 26 mai 2015 et de la marge de manœuvre en termes de procédure comptable, la solution proposée est la suivante :

Les communes peuvent signer une convention autorisant l'achat des véhicules par Clisson Sèvre et Maine Agglo avec un recours direct à l'UGAP (article 26 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics)

- engageant les collectivités sur une quantité de véhicules ;
- précisant les conditions financières : coût des achats par collectivité, subvention par collectivité en fonction des règles établies par Clisson Sèvre et Maine Agglo ;
- précisant que les collectivités feront l'avance des fonds et que Clisson Sèvre et Maine Agglo reversera les subventions reçues.

Par ailleurs, le bonus écologique (hors super-bonus de 10 000 €) sera déduit de la facture car perçu directement par l'UGAP.

Comme convenu lors de l'échange entre les services du mois de décembre 2016, la Ville se positionne sur l'acquisition de deux véhicules électriques.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget principal de la Commune ;

CONSIDERANT le projet de Convention présenté par la Communauté d'Agglomération « Clisson, Sèvre et Maine Agglo ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du projet de Convention d'opération relative à la « promotion de la mobilité électrique ».

SE PORTE acquéreur de deux véhicules électriques.

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer la Convention pour laquelle la Communauté d'Agglomération est désignée acquéreur des véhicules pour le compte des communes intéressées.

Débat

Madame Clénet Grenon remarque que les véhicules électriques sont perçus comme des véhicules propres puisqu'ils ne dégagent pas de CO₂, responsable de l'effet de serre, de l'azote et des particules fines nocives pour la santé mais les batteries contiennent des composants toxiques comme le plomb, le cadmium, le lithium et ont une durée de vie de 5 ans seulement. De plus, en France, l'électricité est à 90% d'origine nucléaire. Il n'est donc pas possible de parler d'énergie propre. Elle souhaite que la Ville de Clisson se dote de moyens afin de produire des énergies renouvelables. Par conséquent, elle souhaite savoir si une telle réflexion a été menée et si le projet de la précédente municipalité de panneaux photovoltaïques a été abandonné.

Monsieur le Maire indique qu'en termes d'énergies renouvelables, la commune a confirmé la position précédente en tenant compte des sollicitations extérieures pour l'implantation d'éolienne sur le territoire et des études ont été menées. Toutefois, les études menées ont conclu à la difficulté d'implanter des éoliennes sur le territoire de la Ville. Les particuliers peuvent toutefois procéder à ces installations.

Monsieur Nicolon souhaite savoir si la commune va devenir productrice d'énergies renouvelables, ce qui permettrait de compenser les énergies nucléaires.

Monsieur le Maire indique que l'installation de panneaux photovoltaïques qui avait été prévue sur le toit gymnase Rosa Parks n'était pas un projet rentable et c'est la raison pour laquelle il n'a pas abouti. Toutefois, le bâtiment est conforme aux réglementations thermiques et à la RT 2012.

Monsieur Nicolon renouvelle son interrogation sur la possibilité pour la Ville, et non pour les particuliers, de devenir productrice d'énergies renouvelables. En effet, la Communauté d'Agglomération 'Clisson, Sèvre et Maine Agglo' renvoie aux communes sur ce sujet.

Monsieur le Maire indique qu'il y a plusieurs façons de s'engager. Sur les constructions, il est possible de faire des panneaux photovoltaïques. Sur le territoire, il rappelle qu'il n'y a pas d'espace suffisant pour faire un champ d'éoliennes. En effet, cela n'est pas adapté à notre commune en raison des vents et des couloirs venteux qui conditionnent le projet à une certaine rentabilité.

Monsieur Romi indique que la réponse apportée est une réponse révolue en matière de photovoltaïques car une ordonnance d'août 2016 permet de faire des centrales en autoconsommation. Pour les véhicules, les centrales en autoconsommation sont conseillées par EDF et ENGIE. Le site 'atlantsun.fr' qui regroupe tous les opérateurs photovoltaïques de la Région Pays de la Loire permet d'avoir des exemples de microcentrales de ce type. Certaines sont développées actuellement. Il existe notamment un projet à La Roche-Sur-Yon qui doit permettre d'avoir des prises pour les centrales des bâtiments publics. A son sens, cela va au-delà de la rentabilité de la centrale photovoltaïque car les centrales faites pour vendre du courant sont des centrales révolues.

Monsieur le Maire est d'accord sur le point de vue de **Monsieur Romi**. Toutefois, il rappelle que ce sont des projets qui évoluent en permanence. A son sens, la Ville a été novatrice en se dotant de véhicules électriques et il poursuit cet engagement. Si d'autres aspects, comme la production d'énergies, doivent évoluer, cela sera fait.

Délibération n° 17.04.07

MOYENS GENERAUX

RESSOURCES HUMAINES - 20W - 4.1.1.

Personnel de la Fonction Publique Territoriale

Gestion des carrières

- ♦ *Modification du tableau des effectifs*

Monsieur le Maire rappelle que,

Suite à l'avis favorable émis par le Comité Technique Local, et afin de répondre aux exigences de fonctionnement du service, il est proposé de modifier comme suit le tableau des effectifs de la Collectivité :

Il est proposé de modifier comme suit le tableau des effectifs de la Ville, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- Prise en compte des **reclassements** liés à l'application du protocole lié aux parcours professionnels, carrières et rémunérations. Les dispositions réglementaires essentielles induites sont : la transformation d'une partie des primes en points / une cadence unique d'avancement d'échelon / la modification des grilles indiciaires par la revalorisation des Indices bruts et des Indices majorés / une restructuration des carrières des fonctionnaires à compter du 1^{er} janvier 2017

- **RAM** : Suppression des 3 postes suite au transfert du service à la Communauté d'Agglomération.
 - ➔ Educatrice principale de jeunes enfants à temps complet
 - ➔ Educatrice principale de jeunes enfants à temps non complet 28 heures/semaines
 - ➔ Educatrice principale de jeunes enfants à temps non complet 17,5 heures/semaines

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

VU le Budget principal de la Commune ;

VU les différents textes, portant dispositions statutaires applicables aux agents de la Fonction Publique Territoriale et aux cadres d'emplois des agents territoriaux ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2016, portant modification du tableau des effectifs de la Ville de Clisson ;

VU l'avis favorable du Comité Technique réuni le 7 mars 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances - Administration générale » réunie le 19 avril 2017 ;

CONSIDERANT que les modifications apportées au tableau des effectifs répondent bien aux besoins de la Ville de Clisson et à des nécessités de services ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE de modifier le tableau des effectifs, de la manière suivante :

VILLE DE CLISSON - 1^{er} janvier 2017

TABLEAU DES EFFECTIFS

DIRECTION SOUS DIRECTION SERVICES	GRADE	EMPLOI	
		CREE	POURVU
DIRECTION GENERALE		13	12,7
Secrétariat général	Directeur Général des Services d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants / Attaché Principal	1	1
	Rédacteur	1	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	1,7
Accueil à la population	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	1
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (TNC 31 h 30)	1	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (TNC 28 h)	1	1
	Adjoint administratif	2	2
Police Municipale	Brigadier-chef principal	1	1
	Gardien	1	1
Communication	Rédacteur	1	1
Proximité - Quotidienneté	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1
MOYENS GENERAUX		5	5
Finances - Personnel	Direction/Attaché principal	1	1
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	1
	Rédacteur (TNC 28H00)	1	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1
	Adjoint administratif	1	1
ANIMATION ET VIE DE LA CITE		12	12
Secrétariat	Direction/Attaché	1	1
	Adjoint administratif	1	1
Médiathèque	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	1	1

	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe(TNC 28 h)	1	1
	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe (TNC 24h30)	2	2
Logistique	Agent de maîtrise	1	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1
Entretien	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	2
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (TNC 31 h 30)	1	1
Sport	Agent de maîtrise	1	1
ENFANCE ET ACTION EDUCATIVE		26	24,8
	Direction/Attaché	1	1
Accueil-Secrétariat	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1
	Adjoint administratif (TNC 28h)	1	1
Multi-Accueil	Éducatrice principale de jeunes enfants	1	1
	Éducatrice principale de jeunes enfants (TNC 28h00)	1	1
	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe (TNC 28h)	2	2
	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe (TNC 21 h)	1	0
ALSH et Périscolaire	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1	0,8
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	4	4
	Adjoint d'animation	2	2
Restauration	Agent de maîtrise - avec les fonctions de gardien de l'école	1	1
	Adjoint technique	3	3
Scolaire	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe (TNC 28 h)	5	5
Entretien	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1
	Adjoint technique	1	1
SERVICES TECHNIQUES		25	20,5
Secrétariat	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	0
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	0,8
Urbanisme	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	1
	Adjoint administratif	1	0,8
Voirie-Réseaux	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Voirie	Agent de maîtrise	1	1
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3	2
	Adjoint technique	2	2
Espaces Verts	Agent de maîtrise principal	1	0,9
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	2
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3	3
	Adjoint technique	1	1
Patrimoine Bâti	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	1
Bâtiments	Agent de maîtrise principal	1	1
	Agent de maîtrise	1	1
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	0
	Adjoint technique	2	1
		81	75

FIXE le tableau des effectifs qui tient compte de la mise en conformité des postes créés/supprimés et de ceux réellement pourvus, tel qu'il est annexé, avec effet au 1er janvier 2017.

DIT que ce tableau des effectifs remplace celui annexé à la Délibération n° 16.05.10 du 19 mai 2016.

MANDATE Monsieur le Maire, ou à défaut un Adjoint, à signer tout document relatif à la présente Délibération.

Délibération n° 17.04.08

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

URBANISME - 53W6 - 3.5.1.

Biens communaux

Rue de la Source

- ♦ *Déclassement de la partie de la parcelle cadastrée section AH n°341 dépendant du domaine public communal*

Monsieur le Maire rappelle que,

La Commune a décidé de céder à Monsieur Paul Douillard une partie de la parcelle cadastrée section AH n°341, d'une superficie d'environ 101 m², située rue de la Source.

Propriété de la Commune et affectée à l'usage direct du public, cette partie de la parcelle cadastrée section AH n° 341 fait partie du domaine public de la Commune de Clisson. Aussi, la cession de ladite parcelle doit être précédée de la constatation de sa désaffectation et de la décision de son déclassement, conformément à l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

Un bien ne peut être légalement déclassé que s'il n'est plus affecté en fait à la destination d'intérêt général qui était la sienne, ou à une nouvelle destination d'intérêt général.

Il est donc proposé de procéder au déclassement du domaine public de la dépendance située rue de la Source et à son intégration dans le domaine privé de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bellanger, Conseiller Municipal délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 à L.2241-7 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2111-1 à L. 2111-3 et L. 2141-1 ;

CONSIDERANT que la partie de la parcelle cadastrée section AH n°341 dépendant du domaine public et située rue de la Source n'est plus affectée en fait à une destination d'intérêt général, à un service public ou à l'usage direct du public ;

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de cette dépendance ;

VU l'avis favorable de la Commission « Cadre de vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux » réunie le 11 avril 2017 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (6 abstentions),

CONSTATE la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée section AH n°341 dépendant du domaine public communal, d'une superficie d'environ 101 m², et située rue de la Source ;

DECIDE du déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée section AH n°341, du domaine public et son intégration dans le domaine privé de la Commune ;

PROPOSE de confier à l'étude Menanteau-Brevet-Pedron, notaires associés à Clisson, la constatation du déclassement ci-dessus énoncé ;

PRECISE que l'ensemble des éventuels frais inhérents à ce déclassement sera porté à la charge de Monsieur Paul Douillard ;

MANDATE Monsieur le Maire ou à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

Débat

Monsieur NICOLON souhaite savoir si une enquête de voisinage a été effectuée sur ce dossier car il s'agit de la cession d'un bien communal qui permettra l'ouverture du lotissement. Trois riverains sont impactés par ce lotissement, et par l'entrée et la sortie qui seront créés. Habituellement, dans le cas de cession, la Ville procède à une enquête de voisinage, il souhaite savoir pourquoi cela n'a pas été le cas.

Monsieur le Maire rappelle que les terrains sont la propriété de Monsieur Paul Douillard sauf la parcelle qui est vendue par la Ville. Toutefois, l'objectif étant de densifier les constructions dans ce secteur, et puisqu'il ne pouvait faire entrer et sortir sans cette parcelle, il a été considéré comme étant plus sécurisant de faire sortir la moitié des parcelles sur la route de Bournigal et l'autre moitié sur la rue de la Source. Ceci conduit à un meilleur équilibre des flux. L'enquête de voisinage n'a pas été effectuée car il ne s'agit pas d'une obligation prévue par les textes et bien qu'elle soit habituellement effectuée, dans le cas présent, cela ne semblait pas nécessaire car il paraissait prioritaire de sécuriser la circulation par la diminution des flux.

Délibération n° 17.04.09

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

URBANISME - 53W3 - 3.1.1.

Biens communaux

Rue de la Source

- ♦ *Cession d'une parcelle à Monsieur Paul Douillard*

Monsieur le Maire rappelle que,

Monsieur Paul Douillard souhaite aménager un lotissement de six lots sur sa propriété située route de Bournigal et rue de la Source. Pour permettre la réalisation de ce lotissement, un accès doit être aménagé sur un espace vert communal situé rue de la Source.

Une partie de la parcelle cadastrée section AH n°341, d'une superficie d'environ 101 m², doit donc être cédée à Monsieur Paul Douillard.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bellanger, Conseiller Municipal délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 à L.2241-7 ;

VU l'avis de France Domaine en date du 21 novembre 2016 ;

VU le courrier de la Commune en date du 3 mars 2017 ;

VU le courrier de Monsieur Paul Douillard en date du 6 mars 2017 ;

VU l'esquisse du projet d'aménagement de lotissement de Monsieur Paul Douillard ;

CONSIDERANT qu'il convient de céder une partie de la parcelle cadastrée section AH n°341 pour permettre la réalisation du projet de lotissement de Monsieur Paul Douillard ;

VU l'avis favorable de la Commission « Cadre de vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux » réunie le 11 avril 2017 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (6 abstentions),

CEDE une partie de la parcelle cadastrée section AH n°341, d'une superficie d'environ 101 m², située rue de la Source, à Monsieur Paul Douillard, résidant 61 route de Bournigal, à Clisson (44 190) ;

PRECISE que la présente cession est consentie au prix principal de 4 040 euros HT (soit 40 euros/m²) ;

PRECISE que l'ensemble des frais inhérents à cette aliénation (frais de notaire et de géomètre notamment) sera pris en charge par l'acquéreur ;

PROPOSE de confier à l'étude Menanteau-Brevet-Pedron, notaires associés à Clisson, la rédaction de l'acte notarié à intervenir.

MANDATE Monsieur le Maire ou à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

Débat

Monsieur Romi intervient afin d'indiquer que contrairement à une précédente délibération où l'avis des domaines n'avait pas été respecté et où l'opposition s'en était ému, dans le cas d'espèce, il a été décidé de s'y conformer et il considère que cela peut être analysé comme une prise en compte de l'opinion de la minorité.

Délibération n° 17.04.10

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT
URBANISME – 53W6 – 3.5.1.
Biens communaux
Chemin des Rivières

- ♦ ***Déclassement d'une dépendance du domaine public communal***

Monsieur le Maire rappelle que,

La Commune a décidé de céder à Madame Chantal Huchet, une dépendance du domaine public communal d'une superficie d'environ 19 m², située chemin des Rivières.

Aussi, la cession de ladite dépendance doit être précédée de la constatation de sa désaffectation et de la décision de son déclassement, conformément à l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

Un bien ne peut être légalement déclassé que s'il n'est plus affecté en fait à la destination d'intérêt général qui était la sienne, ou à une nouvelle destination d'intérêt général.

Il est donc proposé de procéder au déclassement du domaine public de la dépendance située chemin des Rivières et à son intégration dans le domaine privé de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bellanger, Conseiller Municipal délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 à L.2241-7 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2111-1 à L. 2111-3 et L. 2141-1 ;

CONSIDERANT que la dépendance du domaine public située chemin des Rivières n'est plus affectée en fait à une destination d'intérêt général, à un service public ou à l'usage direct du public ;

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de cette dépendance ;

VU l'avis de la Commission « Cadre de vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux » réunie le 11 avril 2017 ;

***Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

CONSTATE la désaffectation de la dépendance du domaine public communal située chemin des Rivières ;

DECIDE du déclassement de la dépendance du domaine public et son intégration dans le domaine privé de la Commune ;

PROPOSE de confier à l'étude Teillais-Devos-Rouillon, notaires associés à Clisson, la constatation du déclassement ci-dessus énoncé ;

PRECISE que l'ensemble des éventuels frais inhérents à ce déclassement sera pris en charge par la Commune ;

MANDATE Monsieur le Maire ou à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

Débat

Monsieur ROMI indique que l'échange porte sur deux parcelles de superficies différentes. La Ville recueillant une parcelle d'une plus grande importance, il vote pour cette délibération.

Délibération n° 17.04.11

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT
URBANISME – 53W3 – 3.1.1.
Biens communaux
Chemin des Rivières

- ♦ ***Échange de parcelles avec Madame Chantal Huchet***

Monsieur le Maire rappelle que,

Dans le cadre du projet de travaux d'aménagement du chemin des Rivières, de nouveaux alignements du chemin ont été définis et certaines limites du domaine public redessinées.

Cela nécessite donc un échange de parcelles avec Madame Chantal Huchet, propriétaire de la parcelle cadastrée section BB n°8 :

- La Commune cède à Madame Chantal Huchet une dépendance de son domaine public d'une superficie de 19 m² ;
- Madame Chantal Huchet cède à la Commune une partie de la parcelle cadastrée section BB n°8 d'une superficie d'environ 38 m².

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bellanger, Conseiller Municipal délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 à L.2241-7 ;

VU l'avis de France Domaine en date du 22 novembre 2016 ;

VU le courrier de la Commune en date du 10 novembre 2016 ;

VU le courrier de Madame Chantal Huchet en date du 2 décembre 2016 ;

VU le projet d'aménagement du chemin des Rivières ;

CONSIDERANT qu'il convient de redéfinir les alignements du domaine public du chemin des Rivières ;

VU l'avis favorable de la Commission « Cadre de vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux » réunie le 11 avril 2017 ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

CEDE une dépendance du domaine privé communal d'une superficie d'environ 19 m², située chemin des Rivières, à Madame Chantal Huchet, résidant 17 l'Angebaudière, à Gétigné (44 190) ;

ACQUIERE une partie de la parcelle cadastrée section BB n°8 d'une superficie d'environ 38 m², située chemin des Rivières, appartenant à Madame Chantal Huchet, résidant 17 l'Angebaudière, à Gétigné (44 190) ;

PROCEDE à un échange sans soulte ;

PRECISE que l'ensemble des frais inhérents à cet échange (frais de notaire et de géomètre notamment) sera pris en charge par la Commune ;

PROPOSE de confier à l'étude Teillais-Devos-Rouillon, notaires associés à Clisson, la rédaction de l'acte notarié à intervenir.

MANDATE Monsieur le Maire ou à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

Délibération n° 17.04.12

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

URBANISME - 59W - 2.2.6.

Domaine et Patrimoine

Autorisation d'urbanisme

- ♦ **Délégation donnée à Monsieur le Maire de déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle que,

Actuellement, l'article L. 423-1 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'avant tout dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, de démolir, déclaration préalable...) en vue de l'édification, la transformation ou la démolition de bâtiments municipaux, Monsieur le Maire doit être dûment habilité par le Conseil Municipal.

Tout projet de construction, démolition, modification d'une construction existante fait donc aujourd'hui l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal pour autoriser Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune une demande d'autorisation d'urbanisme.

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 dite 'Egalité et Citoyenneté', étend les possibilités de délégation du Conseil Municipal au Maire afin qu'il soit compétent pour déposer des demandes d'autorisation d'urbanisme. L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit désormais que « *Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : [...] 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux* ».

Le Conseil Municipal peut donc désormais déléguer à Monsieur le Maire le dépôt de tout ou partie des autorisations d'urbanisme déposées au nom de la Commune. Une délibération du Conseil Municipal modifiant la délibération n°14.04.03 en date du 17 avril 2014 est pour cela nécessaire.

Il est proposé de déléguer à Monsieur le Maire le droit de procéder au dépôt des demandes de déclaration préalable.

La déclaration préalable est un acte administratif qui donne les moyens à l'administration de vérifier qu'un projet de construction respecte bien les règles d'urbanisme en vigueur. Elle est généralement exigée pour la réalisation d'aménagement de faible importance.

Une déclaration préalable est notamment exigée pour les travaux suivants réalisés sur une construction existante :

- *Travaux qui créent entre 5 m² ou 20 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol. Le seuil de 20 m² peut être porté à 40 m² pour l'extension d'une construction si celle-ci est située dans une zone urbaine d'une commune couverte par un plan local d'urbanisme (PLU)*
- *Travaux de ravalement ou travaux modifiant l'aspect extérieur d'un bâtiment,*
- *Travaux changeant la destination d'un bâtiment (par exemple, transformation d'un local commercial en local d'habitation) même lorsque celle-ci n'implique pas de travaux.*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 423-1 ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, dite 'Egalité et Citoyenneté', et notamment son article 85 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°14.04.03 du 17 avril 2014 donnant délégation de certaines compétences à Monsieur le Maire ;

VU l'avis favorable de la Commission « Cadre de vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux » réunie le 11 avril 2017 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (6 abstentions),

DONNE à Monsieur Xavier Bonnet, Maire, pour la durée de son mandat, délégation dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, pour le dépôt des demandes de déclaration préalable.

PRECISE que la présente délibération modifie la délibération n°14.04.03 en date du 17 avril 2014 ;

SPECIFIE que seul Monsieur le Maire est chargé de prendre les décisions relevant de la présente délégation.

Débat

Monsieur le Maire indique qu'il y a eu un échange en commission 'Cadre de Vie' et c'est la raison pour laquelle il a été décidé de ne déléguer que les déclarations préalables et non les permis de construire, les permis de démolir et les permis d'aménager.

Monsieur Nicolon marque son contentement de voir le débat en commission évoqué en Conseil municipal. Il indique qu'il ne votera pas contre cette délégation donnée à Monsieur le Maire. Toutefois, il regrette le procédé usité qui consiste à essayer de faire passer une délibération contenant une délégation forte donnée à Monsieur le Maire et à la modifier en raison du débat qu'elle a suscité. Il convient que lorsqu'il s'agit de déclarations préalables, l'enjeu est mineur. Toutefois, il conteste la méthode et c'est la raison de son abstention.

Monsieur le Maire indique qu'il ne s'agissait pas d'un essai fait en commission afin de voir si cela ne suscitait pas d'opposition. Cette délégation a été présentée en bureau municipal et il est apparu qu'elle pouvait contribuer à fluidifier le nombre de dossiers présentés en Conseil municipal. Toutefois, il convient que les permis municipaux étant peu nombreux, ceci permet d'échanger sur les sujets. Il estime que c'est la forme du débat démocratique qui a permis de modifier cette délibération afin que l'avis de la commission puisse être pris en compte. A son sens, cela marque la volonté de l'équipe municipale de prendre en compte la pluralité des avis.

Madame Pirois s'étonne qu'il soit évoqué un 'ballon d'essai' afin de qualifier la délégation totale prévue initialement alors qu'il s'agit à son sens de présenter la totalité d'un article de loi existant à la commission en permettant la discussion.

Monsieur Nicolon indique que la délégation donnée à Monsieur le Maire est une possibilité laissée par le texte de loi et non un devoir ou une obligation. Il convient qu'un choix doit être fait. Cependant, en raison de l'importance du patrimoine historique et culturel de la Ville, il pense que les possibilités offertes par le texte de loi ne peuvent être prises dans leur totalité.

Monsieur le Maire conclue en indiquant qu'il s'agit de possibilités offertes par les textes et qu'il est possible de les faire évoluer d'où l'existence du débat et de la discussion. Il revient sur le 'Tivoli' car il lui est impossible de décider seul de la démolition de ce bâtiment. **Monsieur le Maire** indique que l'avenir du Tivoli n'est donc pas tracé. Il s'agit là d'un projet d'aménagement à mettre en perspective.

Délibération n° 17.04.13

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

URBANISME – 47W6 – 8.8.6.

Agenda 21 Local

♦ Élaboration de la phase externe

Monsieur le Maire rappelle que,

La Commune de Clisson s'est engagée dès l'année 2011, dans une démarche d'Agenda 21 Local, avec la mise en place d'une phase interne, à destination des agents et des élus de la collectivité.

Une première phase de diagnostic s'est déroulée au cours du second semestre 2011 et du début de l'année 2012. Elle a débouché sur la mise en place d'un programme d'actions « vers une collectivité exemplaire » qui s'est organisé autour de deux thématiques :

- « Gestion des ressources » (eau, énergie et déchets) ;
- « Mieux travailler ensemble » (cohésion, solidarité et travail d'équipe).

L'équipe municipale souhaite désormais relancer l'Agenda 21 local, dans la continuité de la démarche participative initiée à destination de la population, et en cohérence avec les objectifs de qualité suivants :

- La qualité des espaces pour la gestion durable des biens ;
- La qualité des services de proximité ;
- La qualité du développement du territoire (notamment touristique et économique).

Une consultation sera donc prochainement lancée pour missionner une assistance à maîtrise d'ouvrage qui sera chargée d'accompagner la ville dans l'élaboration de l'Agenda 21 Local de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Busson, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU la démarche d'Agenda 21 Local initiée sur la Commune ;

CONSIDERANT le projet de relancer la démarche participative de l'Agenda 21 Local de la Commune ;

CONSIDERANT le projet de cahier des charges relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la démarche d'Agenda 21 Local ;

VU l'avis favorable de la Commission « Cadre de vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux » réunie le 11 avril 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du projet de la Commune de relancer la démarche participative de son Agenda 21 Local et du cahier des charges ;

MANDATE Monsieur le Maire ou à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

Débat

Monsieur Nicolon trouve positif que qu'il soit rappelé l'initiative de la démarche d'Agenda 21 interne. Il rappelle que le Directeur Général des services a eu à cœur de mener cette démarche aux côtés de la précédente municipalité. Il s'agit d'un processus qui n'est pas terminé puisqu'il y a des séquences et des phasages et que le processus est en amélioration permanente. Il reconnaît que les objectifs préconisés sont larges et permettent un débat participatif dans un second temps avec la population. Il apprécie la continuité républicaine entre ce qui a été initié par l'ancienne équipe et l'équipe actuelle.

Monsieur le Maire confirme que ceci était inscrit dans le projet municipal. Bon nombre d'actions déjà initiées s'intègrent dans cette problématique globale. Il précise que la mission qui sera confiée au cabinet choisi permettra de dérouler le sujet en 4 phases, une phase préalable de sensibilisation et cadrage qui permettra de faire une réunion de tous les élus en séminaires sur ces questions, une phase de diagnostic du territoire qui sera partagée avec la population, une autre phase sera relative à la définition de la stratégie et à l'élaboration du programme d'actions et enfin, la dernière phase permettra l'élaboration et la mise en place des outils de suivi et d'évaluation de ce qui sera mis en place. **Monsieur le Maire** insiste sur un point qui lui tient à cœur et qu'il avait évoqué lors de précédents échanges, à savoir la possibilité de mettre en place un plan de gestion des espaces verts et des parcs. Il espère qu'un plan de gestion du Parc Henri IV et de la Garenne Valentin pourra être mis en place à l'instar de celui qui a été établi pour la gestion de la Garenne Lemot et de ce qui est fait sur les monuments historiques du patrimoine communal où un architecte du patrimoine suit cette démarche. De la même manière, ce plan de gestion pourra être suivi par un architecte paysagiste qui professionnaliser les équipes, ce qui permettra d'améliorer et de pérenniser les paysages.

Monsieur Ouvrard confirme que la reprise de l'Agenda 21 et la continuité apportée est une bonne chose. Il souhaite préciser que la gestion différenciée des espaces verts avait été mise en place il y a quelques années. Un groupe de travail avait en effet travaillé sur le sujet. Cela avait toutefois été géré en interne et les arbres remarquables avaient alors été répertoriés. Il souhaite savoir pourquoi cette reprise a pris autant de temps. Il pense que l'environnement et la lutte contre les gaz à effet de serre ne sont pas une priorité pour la municipalité. Il en veut pour preuve l'absence d'adjoint délégué à l'environnement et de Direction chargée de mener les projets liés à l'environnement. Il trouve que la municipalité est peu audible sur ce sujet hormis lorsqu'il s'agit de faire des opérations de communication. Il pense que la municipalité n'a pas la volonté de faire de la Ville de Clisson, une ville exemplaire sur la transition énergétique. Il trouve que le fait de ne plus avoir les compétences en interne pour mener ces projets oblige à sous-traiter et à faire appel à un cabinet alors que de nombreuses communes le font en interne. Il regrette cette déficience de compétences qui est le résultat des décisions prises en début de mandat.

Monsieur le Maire pense que l'organisation interne n'est pas en cause puisqu'il y a une adjointe 'Cadre de vie' qui est entourée dans sa commission d'un conseiller municipal délégué à l'urbanisme et d'un Adjoint en charge de l'Agenda 21. Cette action n'a pas été menée tout de suite car il s'agit d'une question de planification des actions. Il considère que ce n'est pas le moment de communiquer sur une action de mi-mandat en raison des élections nationales mais cela sera fait le moment venu. En effet, à la rentrée, il mènera une action de communication pour confirmer l'état d'avancement des actions. Il rappelle tout de même que sur les 59 actions inscrites au programme, plus de 80% sont faites ou engagées. La méthode appartient à la majorité et sur les actions faites en lien avec l'Agenda 21, certaines ont déjà été réalisées comme la création des voies douces, l'éco-pâturage, les jardins partagés et les véhicules électriques.

Monsieur Catananti intervient afin de confirmer qu'il sera pris l'attache d'un cabinet extérieur, toutefois la tarification du cabinet par rapport à la tarification annuelle d'un salaire d'un cadre de catégorie A est moins importante.

Monsieur le Maire rappelle que malgré le panel de compétences que peuvent avoir les agents municipaux, ce sujet nécessite d'avoir une vision globale et une expertise dans de nombreux domaines. La pluralité des sujets fait qu'il faut prendre un prestataire. Il rappelle que les communes environnantes ont pris un prestataire. Cependant, la commune doit cadrer correctement ce qui est dans le projet du cahier des charges en qualité de maître d'ouvrage.

Délibération n° 17.04.14

**CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT
VOIRIES - RESEAUX – 42W7 – 8.4.4.**

**Aménagement d'une liaison routière Clisson – Vallet – Maine-et-Loire
Poursuite des études et de la concertation**

- ♦ *Accord sur le choix du fuseau E1D et sur la poursuite des études et de la concertation*

Monsieur le Maire rappelle que,

Dans le cadre du projet de la liaison Clisson – Vallet – Maine-et-Loire, le Conseil Départemental de Loire-Atlantique a entamé une réflexion au milieu des années 90 sur l'aménagement d'une liaison routière.

Un avis favorable du ministère de l'agriculture en date du 22 août 2014 a été émis après de nombreuses phases d'études et de concertation sur le fuseau E1D. Cet avis était assorti du souhait que, d'une part, soient menées des études complémentaires pour limiter encore davantage le prélèvement sur les terres agricoles d'appellation et que, d'autre part, soient recherchées des solutions de préservation de l'exploitation de « La Parentière » certifiée en agriculture biologique.

Pour faire suite à cet avis, le Département a rencontré, fin 2014, les élus des communes concernées par ce tracé afin d'informer des suites envisagées pour ce dossier.

A l'issue de ces rencontres, la commune de Mouzillon a souhaité, compte tenu de l'opposition au fuseau E1D manifestée par une partie de la population, constituer un groupe de travail local pour rechercher des alternatives à ce tracé.

Début 2015, le Département a donné son accord à la mise en place de ce groupe de travail communal et a, par conséquent, suspendu ses études dans l'attente des conclusions de la réflexion engagée au niveau local.

Depuis, la commune de Mouzillon a informé, par courrier du 23 septembre 2016, qu'elle n'avait rien à suggérer et invitait le Département à poursuivre les analyses sur le fuseau privilégié. Ses représentants ont également souhaité qu'une attention particulière soit portée à la situation des habitants proches de ce fuseau. Ils ont également affirmé leur volonté d'être constructifs et de travailler aux côtés du Département.

En réponse, le Département est tout à fait disposé à reprendre les études et les démarches de concertation menées sur ce dossier. Toutefois, ces dernières ne pourront aboutir qu'avec le soutien total de l'ensemble des élus des territoires concernés. Par ailleurs, les études à mener ne pourront porter que sur un approfondissement des caractéristiques du fuseau E1D dans la mesure où seule cette option d'aménagement dispose d'un avis favorable du ministère de l'agriculture et répond de manière satisfaisante aux objectifs de l'opération. Celles-ci viseront donc, au travers d'adaptations localisées du projet, à améliorer l'intégration de ce dernier dans le tissu économique et social des territoires traversés. Cette démarche devrait ainsi permettre d'aboutir à un principe d'aménagement partagé et acté qui pourra faire l'objet d'une inscription dans les documents d'urbanisme.

Le Département souhaite donc que le Conseil municipal se prononce sur le choix du fuseau E1D et la poursuite des études et de la concertation de manière à affiner le tracé dans le fuseau E1D afin de répondre aux attentes des habitants tout en respectant les engagements pris vis-à-vis du ministère de l'agriculture.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget principal de la Commune ;

VU l'avis favorable du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt en date du 22 août 2014 sur le tracé E1D ;

VU l'avis avec réserves de la Commission « Cadre de vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux » réunie le 11 avril 2017 ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier présenté ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 votes contre et 1 abstention),

PREND ACTE du tracé E1D de la liaison routière Clisson – Vallet – Maine-et-Loire.

EMET un avis sur la poursuite des études et de la concertation sous réserve de l'avis des instances représentatives de la filière viticole.

MANDATE Monsieur le Maire, ou à défaut un Adjoint, à signer tout document relatif à la présente Délibération.

SOLLICITE la réalisation prioritaire de l'axe Aigrefeuille-Sur-Maine / Clisson.

Débat

Monsieur le Maire indique qu'il est favorable au projet de fuseau proposé comme il l'a indiqué lors du Conseil de l'Agglomération 'Clisson, Sèvre et Maine Agglo'. Il rappelle toutefois que même si un avis favorable est donné, il y aura quelques années d'étude avant que les travaux aboutissent. Il pense que cela prendra au moins 15 ans. Le vote porte donc sur un projet à moyen et long terme qui engage les autres équipes municipales pour une meilleure irrigation du territoire. Il souhaite rappeler qu'il y a un autre tracé entre Aigrefeuille-Sur-Maine et Clisson qui est acté puisque l'espace foncier a été acquis par le Département et les communes traversées sont favorables. Il faut insister auprès du Département pour que cela aboutisse puisque ce projet n'est pas inscrit dans les volontés budgétaires du Département. Il pense que la réalisation de ce tracé est urgente afin que le territoire soit désenclavé sur la partie ouest.

Il rappelle en ce qui concerne le tracé qui est mis au débat qu'il a réuni, avec **Monsieur Payen** et **Monsieur Bretaudeau**, les viticulteurs de Clisson qui se prononcent favorablement sur ce projet mais qui alertent sur le fait que les instances viticoles ne se sont pas encore prononcées.

Monsieur Nicolon ne souhaite pas intervenir sur des projets connexes mais sur le projet en lui-même. Il rappelle qu'il y a différents niveaux dans le projet présenté puisqu'à son sens, il y a un niveau national et un niveau international. Pour lui, il s'agit d'un tracé de connexion sur la 'route des estuaires' qui part du Sud de la France et qui va dans le Nord de l'Europe. Il s'agit d'une voie de transit pour les camions à l'international et cet aménagement permettra de faciliter leur transit. Au niveau départemental, ce tracé s'inscrit dans la construction du fuseau d'une route qui part de Villeneuve-en-Retz et qui va jusqu'au nord est du Département, et notamment vers l'éventuel projet de l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes. Pour lui, il s'agit d'éviter le périphérique nantais et de faciliter la circulation des poids lourds. Sur ces deux premiers niveaux, à son sens, il ne s'agit pas de développement économique local ou d'aménagement du territoire local. Il souhaite qu'il ne soit pas commis une erreur dans le débat et que les priorités de ce projet ne soient pas oubliées.

Sur le plan local, il note que **Monsieur le Maire** a rappelé que le fuseau routier a commencé avec l'échangeur et le barreau de raccordement jusqu'à Aigrefeuille-Sur-Maine qui doit venir sur Clisson. En résonance avec l'activité économique, il souhaite être cohérent et intelligible lorsque qu'il s'adresse aux dirigeants des PME-PMI puisque le fait d'avoir une route dans une quinzaine d'années n'est pas assez précis. Il rejoint toutefois **Monsieur le Maire** sur le fuseau local 'Clisson/Aigrefeuille-Sur-Maine' en convenant qu'il faut avancer sur ce dossier et intervenir auprès des autorités concernées. Une fois ce barreau effectué, il pense qu'il ne faut pas entourer Clisson de routes. Il s'agit pour lui d'un choix politique et budgétaire. Il rappelle que le projet est titré sur la partie Loire-Atlantique entre 60 et 140 millions d'euros. Si le Département de Loire-Atlantique peut être un peu aidé par la Région des Pays de la Loire, il s'agit d'une question de priorité politique. Il prend un exemple relatif à l'Agence Foncière de Loire-Atlantique qui a été créée pour permettre le portage de projets pour les petites communes rurales. Aujourd'hui le Département de Loire-Atlantique ne peut plus financer l'Agence Foncière et se désengage à l'heure où les grandes métropoles se sont servies et ont pu faire leur aménagement et où les petites communes rurales en auraient besoin. Pour lui, les choix politiques sont ceux-ci, soit il est choisi de financer une Agence Foncière qui aide les communes rurales ou bien il est choisi de s'engager sur des projets structurants lourds. Toutefois, il faut pour lui pouvoir démontrer l'intérêt local qui est contestable.

Il rappelle qu'il s'agit de la quatrième concertation et que des tracés alternatifs ont été recherchés mais des alternatives au tout-routier n'ont pas été recherchées. Il se dit prêt à défendre une déviation de Mouzillon et de Vallet car cette portion subit 12 à 13 000 véhicules par jour et il est souhaitable qu'il soit recherché une solution avec une déviation de ces bourgs. Cependant, pour lui, faire une route sur la partie Loire-Atlantique de liaison jusqu'à Ancenis sur un tracé où il y a 5 à 6000 véhicules par jour n'est ni sérieux ni intéressant au regard des enjeux financiers. A son sens, ce tracé va engendrer un 'couloir à camions' qui n'apportera pas de développement économique et local. Il pense que cette vision des choses ne réunit pas tous les élus locaux. Il revient enfin sur le territoire en indiquant qu'il regrette que les riverains n'aient pas été consultés à l'exception faite des viticulteurs. En effet, ce tracé traverse la partie la plus sauvage et la plus naturelle de Clisson : la vallée du Chaintreau, qui est une zone classée menacée par ce barreau routier. À l'heure où il est cherché à limiter l'impact du tout-routier, pour lui il ne faut pas seulement réfléchir sur les fuseaux mais sur les alternatives possibles. La Communauté d'Agglomération 'Clisson, Sèvre et Maine Agglo' a la compétence relative aux transports collectifs et une réflexion doit être menée en la matière afin d'offrir des services à la population comme les transports en commun. Il indique qu'il votera donc contre ce projet de fuseau.

Monsieur Ouvrard rappelle qu'en effet l'époque du tout-routier est terminée, tout comme l'époque de la construction massive d'autoroutes et de 2x2 voies. La priorité est donnée au mode de déplacement doux comme le train. Cela ne signifie pas qu'il faut tout arrêter et qu'il ne faut pas mettre en place des aménagements sur les lieux sensibles par leur engorgement et par la pollution. Selon lui, il faut savoir faire preuve de pragmatisme dans certains cas et s'ajuster à la réalité des lieux. Il n'est pas possible de passer du 100% routier à rien. Il faut voir ce qui se passe dans les villes traversées. Il n'est plus possible de déverser ces milliers de véhicules sur les centres-villes, il s'agit d'une question de santé publique, de sécurité et d'environnement. Il y a des propositions de mini-contournement mais selon lui, il passe trop près des lotissements et de la population et ils ne se feront pas puisque l'opposition des riverains sera maximale. A son sens cette liaison doit se faire pour les habitants des zones concernées, pour l'aménagement et l'attractivité du territoire, pour l'activité économique et la création d'emplois. Le Département de Loire-Atlantique a pris beaucoup de temps sur cette question et réalisé beaucoup de concertations et, à son sens, il n'est pas possible d'empêcher tout aménagement routier lorsqu'il s'agit de santé publique. Il est tout à fait possible de refuser les projets lorsqu'ils sont surdimensionnés mais lorsqu'il s'agit de l'intérêt général et d'un progrès, il faut savoir avancer. Il est donc favorable.

Monsieur Paquereau souhaite préciser qu'au départ du projet, il s'agissait d'une 2x2 voies mais que le projet a été modifié afin qu'il ne soit construit qu'une seule voie avec des zones de dépassement. Ceci permet donc une réduction de l'emprise foncière qui convient aux viticulteurs même s'il reconnaît qu'un équilibre doit être trouvé avec les riverains afin d'éviter notamment les nuisances sonores.

Madame Pirois souhaite revenir sur les propos de **Monsieur Nicolon** par rapport au 'couloir à camions' évoqué. Pour elle, les camions qui transitent à l'international et qui vont du sud vers le nord doivent passer par la Normandie ou par Paris. Afin de passer par la Normandie, les camions doivent passer par Rennes et afin de passer par Paris, les camions doivent passer par Angers. De plus, l'autoroute existe entre La Roche-Sur-Yon et Angers. Si la notion de 2x2 voies avait été conservée, elle convient que la route aurait été aussi rapide et gratuite, ce qui aurait pu conduire à une augmentation du trafic autoroutier mais ce n'est pas le cas aujourd'hui. Elle convient toutefois qu'il y aura les camions qui doivent passer par ce tronçon afin de desservir les entreprises locales ce qui favorise l'activité économique en l'absence de possibilité de procéder par tout-ferroviaire.

Monsieur Nicolon indique qu'il suffit d'aller sur le périphérique nantais et d'observer le nombre et les immatriculations des camions arrivant de la voie de la Rochelle pour se rendre compte du problème. Dans les documents préparatoires de l'aménagement de ce projet, il est question de ce tronçon intégré dans la route des estuaires. Il pense que lorsque l'on crée une route qui a cette vocation, il y aura un phénomène d'aspiration à camions. Il souhaite que des alternatives au tout-routier soient trouvées sans passer au tout-ferroviaire qui poserait également des difficultés. Il pense que le schéma de pensées qui associe le développement économique à la création de nouvelles routes n'est pas le bon. Pour lui, positionner les entreprises près des axes routiers existants est le défi des élus locaux. Il souhaite que les aménagements soient pensés autour de l'échangeur d'Aigrefeuille-Sur-Maine dans le cadre de la Communauté d'Agglomération 'Clisson, Sèvre et Maine Agglo' qui mutualise les fonds des entreprises sur le territoire afin que les sommes ne soient pas utilisées dans l'aménagement de nouvelles routes.

Madame Pirois indique que sur le périphérique nantais, les bouchons se cristallisent sur l'axe qui va vers Rennes et sur celui qui va vers Vannes mais pas sur celui qui va vers Angers. Elle est d'accord pour considérer qu'il faut inciter les entreprises à se positionner là où il y a de la desserte routière mais si sur le territoire, il n'y a pas de desserte, cela les incite à s'installer en Vendée où la desserte est parfaite. A son sens, il manque un axe qui va vers Ancenis et Angers. Elle trouve qu'il y a un manque de structures par rapport à la Vendée.

Monsieur Bretaudeau indique qu'il n'est pas d'accord sur le point de départ car à l'origine, il était question de faire un contournement de Mouzillon et de Vallet. Le projet actuel passe sur les terres clissonnaises mais il pense que cela aurait été plus intéressant de faire le point de départ à Mouzillon, au rond-point des Quatre Chemins.

Monsieur Catananti indique cette discussion le laisse perplexe car les arguments de **Madame Pirois** sont de bons sens, l'interprétation de **Monsieur Ouvrard** est pragmatique et la réflexion de **Monsieur Nicolon** doit s'entendre car il n'est pas possible de dire à un chef d'entreprise d'attendre une quinzaine d'années. Il s'agit d'une arlésienne. A son sens, ce qui devrait être concret et où il y a une urgence est le barreau Aigrefeuille-Sur-Maine/Clisson qui permettrait d'aller vers l'autoroute. Pour lui, il s'agit d'actions budgétaires acceptables. Il s'interroge sur la volonté du Département de Loire-Atlantique d'aider les territoires ruraux car rien n'est budgété. Il pense qu'il est du devoir d'élus de préparer l'avenir et souhaite que chacun interpelle le Conseil Départemental afin qu'une action budgétaire soit mise en réserve afin de terminer l'axe Clisson/Aigrefeuille-sur-Maine. Il compte sur **Monsieur Nicolon** en sa qualité d' élu régional afin que la Région des Pays de la Loire aide la Département de Loire-Atlantique à réaliser ce projet.

Monsieur le Maire conclue en indiquant que l'impact sur Clisson est minime puisque dans les années à venir si cette déviation n'est pas effectuée, il n'y aura pas d'impact réel mais il faut une ambition et une vision pour l'avenir. De plus, la Ville se doit d'être solidaire notamment avec la commune de Vallet pour qui la construction de ce tracé permettra un raccrochement avec la zone industrielle des Dorices et qui évitera le passage dans le bourg. Cette notion de solidarité est importante et il revient sur les propos de **Monsieur Nicolon** relatifs à l'Agence Foncière en indiquant que sans lever l'impôt, elle permet l'aide à l'acquisition en vue d'aménagements. Cependant, la solidarité de Nantes Métropole et de la Carene vient de se terminer puisqu'ils se désengagent du système. Ils finançaient la moitié des 600 000€ et ces deux grosses collectivités qui ont profité de l'Agence Foncière se désengagent aujourd'hui. Le Département de Loire-Atlantique va très certainement se désengager également et c'est toutes les petites communes rurales qui vont ne plus en bénéficier. Selon lui, le risque est que l'Agence Foncière lève l'impôt. La notion de solidarité est donc importante, et dans le cas d'espèce, elle va permettre aux autres territoires de se développer et dans une certaine mesure au nôtre. Il propose donc un vote favorable sur ce sujet.

Madame Pirois demande s'il est possible de donner priorité à la route Aigrefeuille-sur-Maine/Clisson et au détournement de Mouzillon et de Vallet.

Monsieur le Maire est d'accord pour que la délibération soit modifiée en ce sens.

DÉCISIONS

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** donne lecture des décisions prises depuis la dernière assemblée, en vertu des pouvoirs que lui a conférés le Conseil Municipal (**Décisions n° 21-2017 à 30-2017 - récapitulatif n° 03-2017 annexé**).

x x x

Sans autres questions, Monsieur le Maire clôt la séance.

« Certifié conforme au registre »

Xavier Bonnet
Maire

**Décisions prises par le Maire,
DU 24 MARS AU 27 AVRIL 2017
dans le cadre de la délégation confiée par le Conseil Municipal**

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des Décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par Délibération en date du 17 avril 2014, d'une part,
et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part,

N°	Objet de la Décision
21-2017	<p><u>MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES</u> Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la desserte du quartier de l'hôpital local</p> <p>Signature d'un marché subséquent de 'Prestations Intellectuelles' n°08/2017, destiné à la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la desserte du quartier de l'Hôpital Local dans le cadre de l'accord-cadre mono-attributaire n°06-2016 avec la société ARTELIA de Saint-Herblain (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ pour un taux de la mission de base de maîtrise d'œuvre de 4% (sur la base d'une estimation budgétaire de 406 000,00 € HT de travaux).
22-2017	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Location d'une cave voutée sous la Salle du Perron</p> <p>Signature d'un bail d'occupation précaire à intervenir avec l'AMAP des 4 Saisons représentée par Madame Marianne Hoyet pour la mise à disposition d'une cave voutée située sous la Salle du Perron, à la Garenne Valentin :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ pour une durée d'un an, reconductible ; ↪ moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 110 € payable le 1^{er} avril de chaque année.
23-2017	<p><u>EMPRUNTS</u> Budget principal de la Ville</p> <p>Signature d'un contrat de prêt auprès de la Banque Postale pour le financement d'un rachat d'emprunt :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ d'une durée d'amortissement de 17 ans ; ↪ à un taux effectif global annuel de 1,67% ; ↪ pour un montant total de 336 000,00 €.
24-2017	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Location Gîte de Plessard (gîte C)</p> <p>Signature d'un bail d'occupation précaire à intervenir avec Monsieur Yannick Batardière pour la mise à disposition d'un gîte:</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ du 13 mars au 30 avril 2017, ↪ moyennant le paiement d'une redevance de 728,28 € pour la période susvisée.

25-2017	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Aménagement de la Route de Tillières au Piteau</p> <p>Signature d'un marché de 'Travaux' n° 42/2016 attribué à la société Pigeon TP de Renaze (53) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ <i>relatif à l'opération d'aménagement de la Route de Tillières au Piteau ;</i> ↪ <i>pour un montant de 136 164,53 € HT.</i>
26-2017	<p><u>CONTRATS-CONVENTIONS</u> Location 8 Grande Rue de la Trinité</p> <p>Signature d'un bail d'habitation à intervenir avec Monsieur et Madame David Anceze pour la mise à disposition d'une maison d'habitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ <i>à compter du 17 octobre 2016 et pour une durée de trois ans, reconductible,</i> ↪ <i>moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 586 € et 10€ de provisions pour charge, payable le 5 de chaque mois.</i>
27-2017	<p><u>MARCHES PUBLICS DE SERVICES</u> Contrats d'Assurances de la Ville</p> <p>Signature d'un avenant au marché public d'assurances n° 25/2016 - lot n° 1 « Dommages aux biens et risques annexes », relatif à l'ajout d'une maison située 8 bis rue Docteur Boutin, souscrit auprès de Groupama de Beaucouze (49) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ <i>portant la superficé des bâtiments assurés à 39 537 m² à compter du 10 janvier 2017 ;</i> ↪ <i>portant la nouvelle prime annuelle du contrat à 15 346,95€ TTC.</i>
28-2017	<p><u>EMPRUNTS</u> Budget annexe Assainissement</p> <p>Remboursement total par anticipation de l'emprunt n° 3660110044610 contracté avec le Crédit Mutuel suite au rachat par la Banque Postale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ <i>pour un montant de 335 870,11 €.</i>
29-2017	<p><u>EMPRUNTS</u> Budget principal de la Ville</p> <p>Remboursement total par anticipation de l'emprunt n° 3660110044609 contracté avec le Crédit Mutuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ <i>pour un montant de 135 811,86€.</i>
30-2017	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Réactualisation de réseaux Rue Bertin - Quartier de la Madeleine</p> <p>Signature d'un marché de 'Travaux' n° 15/2016 destiné à la réactualisation de réseaux rue Bertin - Quartier Madeleine attribué à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ <i>lot 1 : AEP Rue Bertin - Canalisations et Ouvrages annexes à la société CISE TP de Aizenay (85) pour un montant de 117 990,00 € HT.</i> ↪ <i>Lot 2 : Assainissement Quartier Madeleine - Canalisations et Ouvrages annexes à la société BLANLOEIL TP de Clisson (44) pour un montant de 849 892,10 € HT (tranche ferme : 499 853,35€ HT et tranche optionnelle : 350 038,75€ HT).</i> ↪ <i>Lot 3 : Contrôle et qualité d'exécution des ouvrages EA et EP à la société CEQ OUEST de Brech (56) pour un montant de 12 310,00 € HT (tranche ferme : 7609,00€ HT et tranche optionnelle : 4701,00€ HT).</i> ↪ <i>Pour un montant total de 980 192,10 € HT</i>

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été conférés.